



Luxembourg, le 10 mai 2020

Circulaire

aux fédérations sportives agréées

Objet : Règles à respecter pour toute activité sportive en plein air

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Lors de la conférence de presse du 8 mai 2020, la possibilité d'une reprise des activités sportives en plein air, sans contact physique, non compétitives et sans public a été annoncée à partir du 11 mai prochain, sous réserve bien évidemment de l'ouverture des infrastructures sportives par le propriétaire, à l'exception néanmoins des piscines (couvertes et en plein air) qui restent fermées, tout comme les douches et vestiaires.

Les activités sportives en plein air comportent, outre les sports typiquement « outdoor », tout sport dont la pratique à l'extérieur est possible, même sous une forme légèrement altérée par rapport à la discipline d'origine. Ceci vaut également pour les sports pour lesquels l'absence de contact semble difficile, voire impossible. Pour ces cas, et pour permettre quand même une reprise de l'activité sportive, des formes alternatives d'entraînement doivent être préconisées.

La pratique des activités sportives en plein air est soumise au respect des conditions de sécurité, de distanciation et d'hygiène appropriées et les recommandations et restrictions actuellement en vigueur et publiées par le gouvernement restent d'application.

Pour les activités sportives effectuées dans le cadre d'une fédération sportive ou d'un club sportif, des distances interpersonnelles et d'autres précautions adaptées à chaque discipline respective doivent être respectées en complément aux mesures précitées.

Le document annexé à la présente vous donne un aperçu des règles générales à respecter pour toute activité sportive en plein air, voire pour les activités sportives qui se déroulent dans le cadre d'une fédération sportive agréée ou d'un club de sport affilié. Le Ministère des Sports, ensemble avec le COSL et des représentants de la Société Luxembourgeoise de la Médecine du Sport, est en train d'analyser et d'adapter les différents protocoles de sécurité et de santé, établis par les fédérations sportives, que les fédérations peuvent, après évaluation, transmettre à leurs clubs de



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

sport affiliés pour les guider dans la reprise progressive de leur sport. Les protocoles validés sont également publiés sur le site www.sports.lu du Ministère des Sports.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch